

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Baptiste PAVOT, Malika TRANCHINA, Pascal PELINSKI, Anne DUCHENE, Jean-Marie HIRTZ, Elisabeth SERIN, Daniel THOMASSIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN de BERNARDO, David CARABIN, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : /

Secrétaire de séance : Stéphanie GRUET

N°2014-026

Objet : Fixation du nombre des adjoints

Rubrique : 7.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Selon les termes de l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit huit adjoints pour la commune de MALZEVILLE.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer à 7 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(7 abstentions : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON et Sylvaine SCAGLIA)

- FIXE à 7 le nombre des adjoints devant être élus pour la durée du mandat municipal.



Le Maire
Bertrand KLING